

NOM :

Prénom :

3^e TRIMESTRE : PHASE DEFINITIVE D'ORIENTATION

DEMANDE DE LA FAMILLE

(Choix définitif)

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

● **1^{ère} GENERALE :**

1^{ère} L avec enseignement obligatoire au choix parmi :

- Arts
- Langue et culture de l'antiquité : latin
- Langue et culture de l'antiquité : grec
- LV3
- LV1 ou LV2 approfondies
- Mathématiques

1^{ère} ES

1^{ère} S avec enseignement spécifique au choix parmi :

- Sciences de la Vie et de la Terre
- Sciences de l'ingénieur
- Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole)

● **1^{ère} TECHNOLOGIQUE :**

1^{ère} STI2D (*) 1^{ère} STMG (*)

1^{ère} STD2A (*) 1^{ère} ST2S (*)

1^{ère} STHR (*) 1^{ère} STAV (*) (en lycée agricole)

1^{ère} STL (*)

(*) Capacités d'accueil limitées - Émettre un choix supplémentaire.

● **1^{ère} SPECIFIQUE :**

1^{ère} SPECIFIQUE (préparant au brevet de technicien et au brevet de technicien agricole) Précisez :

Autre parcours de formation :

.....
.....

Date, signature des parents

ou du représentant légal :

A remettre à l'établissement pour le

...../...../2016

REPONSE DE L'ETABLISSEMENT

(Proposition du conseil de classe)

(Cochez la (ou les) case(s) correspondante(s) à la proposition du conseil de classe)

● **PASSAGE EN 1^{ère} GENERALE OU TECHNOLOGIQUE OU EN 1^{ère} SPECIFIQUE :**

1^{ère} L 1^{ère} ES 1^{ère} S

1^{ère} STI2D (*) 1^{ère} STMG (*)

1^{ère} STD2A (*) 1^{ère} ST2S (*)

1^{ère} STHR (*) 1^{ère} STAV (*) (en lycée agricole)

1^{ère} STL (*)

1^{ère} SPECIFIQUE (préparant au brevet de technicien et au brevet de technicien agricole)

(*) Capacités d'accueil limitées - Formuler une proposition supplémentaire.

➔ **PASSAGE AVEC RECOMMANDATIONS DE MISE A NIVEAU ET D'ACCOMPAGNEMENT :**

.....
.....
.....
.....
.....

Recommandations facultatives :

Conseil d'orientation en 1^{ère} professionnelle (Capacités d'accueil limitées) :

Précisez laquelle :

.....

Attention cet avis ne vaut pas affectation.

Proposition d'orientation notifiée le :

...../...../2016

Nom et signature

du chef d'établissement :

RÉPONSE DE LA FAMILLE (Cochez la case correspondante)

Nous acceptons la proposition du conseil de classe, qui devient alors **décision du chef d'établissement** (le cas échéant, si le passage est conditionné au suivi d'un dispositif de remise à niveau et d'accompagnement, nous nous engageons à le faire suivre à notre enfant).

Date et signature des parents
ou du représentant légal :

A remettre à l'établissement pour le/...../2016

OU

Nous n'acceptons pas la proposition du conseil de classe.

Date et signature des parents
ou du représentant légal :

A remettre à l'établissement pour le/...../2016

DIALOGUE AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Si vous n'acceptez pas la proposition du conseil de classe, un entretien avec le chef d'établissement est prévu le 2016.

A l'issue de cet entretien, la décision du chef d'établissement est (*) :

Le chef d'établissement propose une décision de passage en première (série à préciser) conditionnée au suivi d'un dispositif de remise à niveau et d'accompagnement. Oui Non

Date, signature et cachet du chef d'établissement :

(*) A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires sous réserve de l'accord de la famille.

NOM :

Prénom :

REPONSE DE LA FAMILLE
SUITE AU DIALOGUE AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT

(Cochez la case correspondante)

OU

Nous acceptons la décision du chef d'établissement (le cas échéant, si le passage est conditionné au suivi d'un dispositif de remise à niveau et d'accompagnement, nous nous engageons à le faire suivre à notre enfant).

Date et signature des parents
ou du représentant légal :

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement :

Nous faisons **appel de la décision** (Joindre une enveloppe libellée à votre adresse pour la réponse).

Nous demandons **le maintien en classe de 2^{nde}**.

Date et signature des parents
ou du représentant légal :

Procédure d'appel

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- Vous disposez d'un délai de **trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en font la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation.
- Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. Cette demande doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'orientation.

Nous désirons être entendus par **la commission d'appel le mercredi 15 juin 2016**, le lieu et l'heure vous seront communiqués par le chef d'établissement.

Date et signature des parents
ou du représentant légal :

*Il vous est conseillé de rencontrer le conseiller d'orientation-psychologue qui intervient dans votre établissement.
Vous pouvez vous adresser à votre centre d'information et d'orientation.*

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté pour

Appel rejeté

Motif de la décision en cas de refus :

Date, nom et signature du président de la commission :

DEMANDE DE LA FAMILLE

En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel **et demandons le maintien dans la classe de seconde.**

Date et signature des parents
ou du représentant légal :

A remettre au chef d'établissement pour le/...../2016

INFORMATIONS POUR L'ORIENTATION A L'ISSUE DE LA CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE OU SECONDE SPECIFIQUE ACADEMIE DE VERSAILLES – RENTREE SCOLAIRE 2016

Votre fille ou votre fils est actuellement en classe de seconde générale et technologique ou seconde spécifique. Cette classe représente une étape essentielle dans sa scolarité, en vue d'une orientation vers une série de première puis de terminale générale ou technologique.

CHOIX D'ORIENTATION APRES LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} générale ou technologique 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} Générale : L, ES, S
	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} Technologique : STI2D (*), STD2A (**), STL (*), STMG (*), ST2S (*), STAV (*) (Le Bac STAV ne s'effectue qu'en lycée agricole) (* Cf. procédures AFFELNET entrée en 1^{ère} - (**) Hors procédures AFFELNET entrée en 1^{ère})
	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveauté RS 2016 : 1^{ère} Technologique STHR (*) Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration - (*) Cf. procédures AFFELNET entrée en 1^{ère} - (vers le Bac. Techno. Hôtellerie - Lycée d'hôtellerie et de tourisme - Guyancourt ; Lycée René Auffray-Clichy)
	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} Spécifique vers le brevet de technicien métiers de la musique (Lycée Jean-Pierre Vernant – Sèvres) Conditions particulières d'admission – Se renseigner auprès du chef d'établissement.

CHOIX D'ORIENTATION APRES LA SECONDE SPECIFIQUE

<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} spécifique hôtellerie 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} Technologique : STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (vers le Bac. Techno. Hôtellerie - Lycée d'hôtellerie et de tourisme - Guyancourt ; Lycée René Auffray-Clichy)
<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} spécifique techniques de la musique et de la danse 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} Technologique : TMD Techniques de la musique et de la danse (vers le Bac Techno. musique et danse - Lycée La Bruyère - Versailles)
<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} spécifique vers le BT métiers de la musique 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} Spécifique vers le brevet de technicien métiers de la musique (Lycée Jean-Pierre Vernant – Sèvres)

LE DEROULEMENT DES PROCEDURES

FEVRIER	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment un vœu parmi les choix possibles après la 2 ^{nde} : 1 ^{ère} générale ou technologique, ou 1 ^{ère} spécifique. Ce vœu est provisoire .		
MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (2 ^{ème} trimestre)	Suite aux vœux des élèves et de leur famille, le conseil de classe formule une PROPOSITION D'ORIENTATION . Elle est provisoire .		
MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille choisissent une série de première : les vœux sont définitifs .		
JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE (3 ^{ème} trimestre)	Si accord entre la famille et le chef d'établissement	La proposition d'orientation devient DECISION D'ORIENTATION du chef d'établissement	
		Si désaccord entre la famille et le chef d'établissement	Entretien avec le chef d'établissement	Si accord mutuel et si, le cas échéant, la famille s'engage à faire suivre à son enfant un stage de remise à niveau et d'accompagnement : DECISION D'ORIENTATION du chef d'établissement
				Si le désaccord persiste : COMMISSION D'APPEL

Remarques : il convient de bien faire la distinction entre le redoublement et le maintien dans la classe d'origine (Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014)

- **Dans le cas d'un redoublement, la règle prévue par l'article D331-62 s'applique :**

« A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires, il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque celui-ci est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. Lorsqu'un élève est autorisé à redoubler, un accompagnement spécifique est mis en place, qui peut comprendre notamment un programme personnalisé de réussite éducative ».

- **En cas de désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement,** le maintien dans la classe d'origine est de droit pour les familles, sans restriction liée à un éventuel redoublement antérieur, en revanche, ce droit ne s'applique que pour la durée d'une seule année scolaire à condition que celui-ci n'ait pas déjà redoublé sa classe d'origine. Cette demande doit intervenir auprès du chef d'établissement dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'orientation.

Article D331-35 : « Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331-37 ».

SIGLES : L → Littéraire, ES → Economique et Social, S → Scientifique, STI2D → Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, STD2A → Sciences et technologies du design et des arts appliqués, STHR → Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration, STL → Sciences et technologies de laboratoire, STMG → Sciences et technologies du management et de la gestion, ST2S → Sciences et technologies de la santé et du social, STAV → Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, TMD → Techniques de la musique et de la danse.